



Compte-rendu du Comité technique ministériel du jeudi 16 mai 2013

Elus CGT et FSU : Marie-Hélène Thomas, Francis Combrouze, Didier Lassauzay, Simon Lery, Nicolas Mayer, Jean-Marie Rech, Hervé Vullion. Expert CGT DGAC : Daniel Terra Carneiro

Ordre du jour : déclarations liminaires et réponses du SG. **1)** Arrêté d'organisation des services de prévision des crues. **2)** Prorogation du mandat d'instances élues en 2010. **3)** Décret organisant les recrutements réservés d'accès aux corps de fonctionnaires en application de la loi de déprécarisation du 12 mars 2012. **4)** Décret modifiant le statut du 16 janvier 1991 des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne. **5)** Décrets modifiant le statut des TSEEA aviation civile et fixant l'échelonnement indiciaire du corps. **6)** Hausse des salaires des agents de la DEAL Mayotte (point demandé par notre délégation).

Pour la CGT et FSU Francis Combrouze fait la déclaration liminaire (voir texte en annexe ci-dessous).

Le secrétaire général (SG) fait valoir, qu'en raison de sa position, il ne peut pas répondre aux parties de notre intervention relatives aux lois amnistie sociale, flexibilité et précarité du travail dans les entreprises, austérité européenne et programme de réformes structurelles préparées par le gouvernement et négociées avec la Commission européenne, dont il admet cependant toute l'importance. Il livre en substance les éléments de réponse sur d'autres sujets.

Sur les exercices MAP (modernisation de l'action publique), trois réponses. La démarche « états généraux de modernisation du droit de l'environnement » a été présentée au premier ministre. Il est utile de prendre les devants d'une « réflexion ouverte et sans a priori ou idée cachée », sinon nous nous exposerions au risque de critiques injustes comme le rapport Lambert Boulard en décoche aux DREAL. Il invite les organisations syndicales à faire part de leurs contributions écrites à l'équipe chargée de préparer ces états généraux.

Sur les évaluations qui ont débuté (territorialisation des politiques du logement, police de l'environnement, politique maritime, politique de l'eau...), ce qu'il entend de notre part justifie qu'il « fasse les rappels nécessaires aux équipes d'évaluation », pour que les OS disposent d'éléments écrits et soient bien consultées. En vue du prochain CIMAP du 4 juillet (Comité interministériel de la MAP), le CTM du 18 juin aura à son ordre du jour un point sur les **évaluations MAP**.

Sur les missions ADS et ATESAT, après les réunions tenues au cabinet une lettre de la ministre Cécile Duflot va nous parvenir prochainement (nous l'attendons depuis décembre !). Le SG admet parfaitement les besoins d'accompagnement et de dialogue social sur ces sujets pour une double raison : l'ampleur des suppressions d'emplois, mais aussi l'importance des « changements à réaliser pour l'évolution de ces deux fonctions dans les meilleures conditions » : ADS/ garantir de nouvelles protections aux territoires et ATESAT/ offrir une ingénierie de qualité pour les liens entre infrastructures et écosystèmes afin de répondre aux besoins.

Sur la mise en place du CEREMA, le SG analyse ce qui a été fait jusqu'ici comme exemplaire sur le plan du dialogue social et de la discussion avec les représentants des personnels.

Sur les implantations immobilières de l'administration centrale à La Défense, il reconnaît une évolution indéniable de « bureaux individuels » vers un système de « bureaux partagés » (à 3 ou 4) ; mais cette notion doit être distinguée de celle des « espaces ouverts » : cela s'organise et se prépare. Des groupes de travail sur tous les sujets seront réunis. Il est légal que le CHSCT et le CT de l'AC n'aient pas été consultés en préalable

à la signature de promesse de location de la tour Esplanade (ex SFR) : ils ont été et seront consultés sur tous les aspects de l'opération. Le SG assure en conscience que cette stratégie, regroupant toutes nos implantations sur deux sites avec Etat propriétaire (Arche Sud, toit de l'Arche, tous deux rénovés ; tour Esplanade location puis achat), au lieu de la situation actuelle, qui est dispersée, onéreuse et précaire (trop de locations), sera « gagnante et soucieuse du long terme ».

Sur l'ordre du jour, en réponse à nos demandes, il convient de traiter en point divers à ce CTM la revendication des hausses de salaires à la **DEAL Mayotte** (comme des autres fonctionnaires en grève de ce département) et, à celui du 18 juin, le projet de préfiguration sur l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

Point 1 : projet d'arrêté d'organisation des services de prévision des crues SPC

L'administration (André Bachoc DGPR-SHAPI) présente cette réorganisation qui, après une période de trois ans de transition, dessine les 22 SPC couvrant le territoire, en lien avec les services d'hydrométrie. L'arrêté consacre les compétences territoriales de chaque SPC par bassin et sous bassin, placé auprès des DREAL ou des DDTM, et pour le SPC Méditerranée Est auprès de Météo-France.

CGT et FSU considèrent que le passage de 52 à 22 SPC présente le danger d'une couverture géographique à trop larges mailles, même si celle-ci est cohérente avec le travail d'hydrométrie selon l'approche quantitative par sous bassin. Le SCHAPI, service national de la DGPR, a fourni un travail méthodologique important et reconnu par les services de terrain. Cette réorganisation des SPC s'est effectuée dans des conditions assez correctes de délai et de dialogue avec les agents, avec des difficultés ponctuelles dont témoigne la variété des votes dans la quinzaine de CT locaux (Votes pour, contre, abstention). Les agents sont bien éligibles à la prime de restructuration Il apparaît ainsi que pour celles ou ceux dans certains services qui étaient appelés à changer de résidence administrative, et qui n'ont pas voulu suivre (24 agents ont été repositionnés), des postes ont été proposés et les postes vacants dans les SPC ont pu être pourvus (deux mobilités permettront de pourvoir deux postes encore vacants). Le total des postes est de 234,2 en SPC et de 250,5 en Hydrométrie (ETPT). Nous demandons des postes supplémentaires (car 484,6 ETPT c'est insuffisant), ainsi que la raison pour laquelle les effectifs du SPC Med Est ne sont pas « remboursés » à Météo France sur le programme 181 (Risques). Nous soulignons les besoins urgents de renforcer en DDTM les fonctions de préparation à la gestion de crise en urgence, à partir des données de prévision des risques naturels croisées avec la topographie fine des communes impactées.

En réponse, la DGPR reconnaît le besoin de « monter en puissance » dans les DDTM sur la préparation de la gestion de crise (mais fait valoir un bon retour d'expérience des épisodes récents de gestion de crue dans l'Aube) ; la DPR admet que les 6 postes du SPC Med ne sont ni repris dans le total des postes SPC ni « remboursés » car la DG de Météo France y voit un grand intérêt pour son établissement. Enfin pour répondre aux besoins de renforts, 4 postes sont créés d'ici fin 2013 (2 en SPC : Oise/Aisne et Alpes Nord ; et 2 en hydrométrie : Corse et Réunion).

Au vu de ces éléments, CGT et FSU annoncent un vote d'« abstention positive » sur cet arrêté, qui ne s'accompagne pas de baisse d'effectifs mais d'une légère augmentation, ce qui fera au total 490 ETPT, plus 6 à Météo France.

Vote sur le texte : Abstention CGT, FSU, UNSA, CFDT ; Contre FO

Point 2 : projet d'arrêté prorogeant de 18 mois maximum le mandat de certaines instances élues en 2010

Il est décidé de proroger le mandat des instances élues en 2010, afin d'harmoniser les réélections sur le calendrier général de renouvellement de toutes les instances élues par les personnels, prévue fin 2014 selon le calendrier général de la fonction publique. L'arrêté liste ainsi les CAP, CT, CCP, CHSCT et CC (commissions consultatives des OPA) concernées par cette prorogation.

Le SG reconnaît que ces élections générales de 2014 seront lourdes et annonce une première réunion dès septembre à ce sujet.

Vote sur le texte : Pour CGT, FSU, CFDT, UNSA ; Contre FO

Point 3 : projet de décret organisant les recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires des contractuels du MEDDE/METL et de leurs établissements publics en application de la loi de précarisation de mars 2012

L'objet de ce décret présenté par la DRH (MM. Ronald Davies et Hervé Schmitt) consiste à lister les corps d'accueil gérés par le METL/MEDDE de catégories A, B, C, des filières techniques et administratives et les modalités d'accès par concours ou examens réservés aux contractuels remplissant les 4 ans prévus par la loi de titularisation de mars 2012. 706 contractuels sont ainsi éligibles à ce processus : 156 en AC, 244 en services déconcentrés, 306 en établissements publics (353 cat A, 87 cat B, 266 cat C). En outre, 55 enseignants des lycées maritimes sont titularisables dans le corps des professeurs des lycées agricoles géré par le MAAF. Le nombre des CDD « Cédésés » automatiquement selon la condition des 6 ans est de 40 agents (opération de Cdisation encore en cours dans certains EP et achevée au ministère) : ces agents figurent parmi les éligibles à la titularisation. En réponse à nos questions, l'administration assure que le recensement se poursuit pour les « CDD vacataires Nitrates » dans les DDI bretonnes, d'une part, et que, s'agissant des CDD de l'ONEMA sur emplois permanents, des lettres des ministres de l'écologie et du budget de « passer outre » à l'attention du contrôleur financier vont demander la Cdisation.

L'administration explique les 6 modifications apportées au projet de décret et à son annexe par les demandes de la DGAFP suite aux remarques émises par le Conseil d'Etat sur le décret paru pour les agents du MAAF. Cela motive le second examen de ce projet en CTM après celui du 19 octobre 2012.

- ajout du corps des CED (chargés d'études documentaires) pour tous les agents des ministères (hors Culture et Education Nationale qui ont un corps spécifique),
- durée d'1 an de stage des ITPE (comme pour les Attachés),
- pour le corps des SACDD refus de la titularisation au second niveau de grade,
- dans la liste annexée des EPA : ajout de VNF, suppression des EPA sur liste dérogatoire (cas de l'ONEMA)
- ajouts de l'exception des emplois dérogatoires pour certains EPA non dérogatoires (cat A au CLERL-Littoral, certains emplois de catégorie C et B dits locaux aux Parcs Nationaux de Réunion et Guyane),
- Météo France sera listé avec le décret relatif à la titularisation des contractuels de la DGAC et de l'ENAC.

Nos demandes et remarques sur les limites du processus appellent les réponses suivantes de la DRH.

- **Importance de l'information individuelle aux agents** : *les documents doivent être complets et précis sur toutes les conditions ; reprise de l'ancienneté pour les déroulements futurs de carrière sur le corps d'accueil, nouvelles rémunérations, formations aux concours (cat A) ou aux examens professionnels (cat B), aux recrutements réservés (cat C).*
- **Très mauvais résultats des discussions avec le MAAF notamment pour l'accès aux concours réservés du corps des IAE** : *c'est vrai, les agents ne se verront pas proposés l'accès au corps d'IAE avant fin 2014 voire pas du tout..., car nous avons voulu assurer un concours réservé ITPE dès 2013 et le MAAF ne semble pas pressé, s'agissant d'agents qu'il ne gère pas, nous reprendrons la discussion avec le MAAF pour l'accès à IAE en 2014 au vu du bilan du concours 2013 ITPE...*
- **Pas de garantie contre la perte de rémunération après titularisation et exclusion de certains corps** : *la loi Sauvadet de 2012 a des limites que l'on ne peut pas abolir, les corps de A + sont exclus, les corps de TE ou d'ATE n'ont pas été listés car ils n'auraient concerné que 3 agents. La DRH assure que 70 % de la rémunération brute du contrat antérieur à la titularisation, sera garantie au besoin par un indice détenu « à titre personnel ». Avec les primes, la DRH considère ainsi qu'il y aura « un équilibre en matière de rémunération » entre avant et après titularisation. Cela méritera d'être suivi de près.*
- **Conséquences pour la gestion des agents dans les services et corps en améliorant les taux pro/pro et en garantissant les postes de fonctionnaires aux lauréats sans que leur soit opposée l'absence de postes dans leurs services** : *la base des promouvables va s'élever avec les titularisés et donc les taux de promotion aussi sans qu'il faille des quotas supplémentaires, une étude d'impact par corps*

sera réalisée sur cette titularisation ; les agents seront titularisés sur leurs postes sans que des problèmes budgétaires leur soient opposés.

CGT et FSU demandent par deux amendements soumis au CTM (adoptés à l'unanimité) :

Pour la catégorie B, l'accès par examen pro au 2^o grade de SACDD (SACDD de classe supérieure), comme c'est le cas pour les TSDD. Le SG indique qu'il ne pourra pas reprendre cet amendement, qu'il comprend mais auquel s'opposent le Budget et la Fonction publique.

Pour la catégorie C, l'accès aux grades de première classe pour les corps d'adjoints techniques et administratifs, permettant l'application de l'échelle 4 de rémunération. Le SG indique qu'il ne pourra pas reprendre cet amendement, auquel s'opposent également le Budget et la Fonction publique.

Nous demandons la mise en place du Comité de suivi de ce processus de titularisation avec les représentants des personnels pour examiner les recours des agents sur les fléchages de corps comme pour d'autres problèmes liés aux épreuves et au bilan des premiers recrutements, examens ou concours réservés. Les moyens humains sont nécessaires à la DRH pour bien répondre aux demandes des agents et des services dans le processus de titularisation. En réponse, le SG assure qu'il est d'accord sur ces deux points.

Vote sur le projet de décret : Abstention CGT, FSU, CFDT, UNSA ; NPPV : FO

Point 4 : projet de décret modifiant le statut des Ingénieurs Électroniciens des Systèmes de Sécurité Aérienne (IESSA). Expert CGT Daniel TERRA CARNEIRO (voir intervention ci-dessous)

Ce projet présenté par M. Francis Massé (DGAC) vise à remplacer par une Licence, le certificat d'aptitude actuel nécessaire à l'exercice des fonctions de ces personnels de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Le certificat actuel est une obligation réglementaire imposée par l'Europe dans le cadre du règlement ESARR.

Ce projet vise également à corriger la partie du décret contenant les conditions de passage au grade Divisionnaire pour prendre en compte les carrières atypiques (détachement dans un organisme international, dans un Établissement Public).

La CGT critique la méthode utilisée par la DGAC pour présenter ces textes bien que nous nous félicitons que nos remarques aient été finalement prises en compte dans ce texte. Malheureusement, le projet d'arrêté qui doit définir le contenu de cette Licence n'est toujours pas présenté et nous n'avons pas l'assurance que l'exclusivité de fonctions, revendiquée pour éviter l'externalisation, sera incluse dans le texte. Ne pouvant donner un chèque en blanc à l'Administration, nous décidons de nous abstenir sur ce texte.

Vote sur le texte : POUR (UNSA, FO, CFDT) ; ABST (CGT, FSU).

Point 5 : projets de décret modifiant le statut des Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC) et l'échelonnement indiciaire du corps. Expert CGT Daniel TERRA CARNEIRO (voir intervention ci-dessous)

La CGT critique la modification de la partie du statut (décret n°93-622 du 27 mars 1993) faisant référence aux fonctions d'encadrement tenues par les TSEEAC, minimisées dans le projet : le texte doit être amendé sur ce point. Nous stigmatisons le fait que le nouvel indice terminal du corps (702 au lieu de 646) ait été discuté par négociation bilatérale de la DGAC (M. Massé) avec le syndicat UNSA, sans concertation autre que finale avec les autres syndicats représentatifs du corps et que cette avancée se fasse au détriment du déroulement de carrière de l'ensemble du corps (masse salariale sur l'ensemble de la carrière en diminution pour un jeune TSEEAC par rapport au texte en vigueur).

Ce texte comportant une avancée sur d'autres points mais avec des points négatifs importants, nous avons décidé de nous abstenir.

Le président du CTM accepte de réintégrer les fonctions d'encadrement dans un texte proche du texte en vigueur. Cet amendement (art. 1^o modifiant art.2-I) est accepté à l'unanimité des syndicats.

L'amendement de l'UNSA pour changer l'indice du 5^o échelon de la Classe exceptionnelle (645 au lieu de 658) aboutirait à faire gagner 3 ans de carrière aux agents en place à l'échelon 5 de la grille actuelle, mais au détriment de tous les autres au-dessous qui verraient leur traitement réduit de 13 points d'indice. Encore un exemple du manque de solidarité de ce syndicat, ces dirigeants étant justement en fin de carrière. La CGT a voté CONTRE cet amendement. FO s'est abstenu. CFDT et UNSA ont voté POUR. Le président déclare qu'il ne reprendra pas cet amendement.

Bien que la rétroactivité soit impossible sans texte de loi (un décret n'est pas suffisant et le président déclarant que ni le Budget ni le Conseil d'Etat n'accepteront cela), les représentants des personnels votent à l'unanimité pour une entrée en vigueur de ce texte au début 2012, la CGT faisant part de son mécontentement suite au temps perdu par l'Administration pour préparer ce texte. Cet amendement ne sera pas repris par l'administration.

Vote d'ensemble sur les projets de décret (celui sur le statut étant amendé) : POUR (UNSA, CFDT) ABS (CGT, FSU, FO)

Point 6 : hausse des rémunérations des agents de la DEAL de Mayotte point inscrit à la demande de la CGT

La CGT a été reçue le 25 avril dernier par les conseillers de madame la ministre de la Fonction Publique et le secrétaire général du ministère de l'Outre Mer, Thomas Degos. Elle a pris note des propositions du gouvernement en réponse aux revendications des Mahorais et a exprimé son profond désaccord. Comme il fallait s'y attendre, ces propositions ont suscité la colère à Mayotte.

Depuis hier 15 mai un mouvement de grève reproductible mobilise les agents de la fonction publique à Mayotte, il y avait 2000 manifestants sur la place de Mamoudzou. Votre attention est appelée sur la tournure que peuvent prendre les choses. La situation est grave : sans réponses sérieuses aux attentes, il y a risque de durcissement et d'extension du mouvement dans les jours qui viennent.

Sur l'indexation des rémunérations des fonctionnaires, le compte n'y est pas, le taux proposé de 40% est très insuffisant et sa mise en œuvre sur 8 ans à raison de 5 % par an n'est pas acceptable. Les données de l'INSEE sur la cherté de la vie à Mayotte ne sont pas fiables, tout le monde le sait. Il y aura en 2014 un nouveau système mesurant le coût de la vie, mais les Mahorais ne peuvent pas attendre sa mise en place puis l'exploitation des données... Des estimations réalistes existent, ce qui justifie la revendication d'une indexation à hauteur de 115 %.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les agents de notre ministère, des sujets devraient être examinés et déboucher rapidement sur des mesures concrètes.

1- Sur le processus de sortie des corps intermédiaires avant le 31/12/2015, date que nous trouvons beaucoup trop éloignée pour rétablir dans le droit commun les agents concernés. Nous avons besoin d'avoir un état des lieux de la situation, de connaître les corps et le nombre d'agents par corps concernés par un reclassement. Dans quelles conditions est envisagé leur reclassement ? Nous l'avons déjà dit : un reclassement à l'échelle 3 ou en bas d'échelle est inacceptable pour des agents qui exercent déjà, et pour certains depuis longtemps, les missions de service public similaires à leurs collègues de métropole. Nous demandons la reconnaissance des qualifications acquises au travers l'ancienneté, par la prise en compte de la RAEP. Nous demandons d'avoir un point sur les corps déjà reclassés.

CGT et FSU demandent l'organisation sans délai d'une première réunion pour partager ces informations, et débattre des conditions d'une intégration rapide dans le droit commun de tous les fonctionnaires mahorais.

2 – Le deuxième point concerne les moyens de la mise en œuvre de la circulaire de 2010 : le recrutement « sur place », la promotion sociale des Mahorais qui nécessite une politique volontariste de formations adaptées et de qualité. Pour cela il y a besoin d'une école de formation, c'est pour cela que la CGT revendique la création d'un IRA dans l'océan indien. Cela concerne bien l'attractivité et les moyens de développement du territoire.

3- Et le dernier point à régler rapidement, le régime indemnitaire. Là aussi il y a une équité de traitement à rétablir puisque les Mahorais de notre ministère ne perçoivent pas de régime indemnitaire ! Qu'ils soient dans des corps intermédiaires ou de droit commun, ils subissent la même discrimination, ils sont les grands oubliés alors qu'ils exercent les mêmes missions que leurs collègues de l'hexagone. Dans le cadre des mesures catégorielles 2013, l'oubli a été réparé pour la Guyane et St Pierre et Miquelon avec l'attribution, par exemple aux Personnels d'Exploitation de la PTETE, mais pour Mayotte rien !

Nous demandons une mesure corrective dans les mesures catégorielles dès maintenant !

Réponses du SG : Il déclare être sensible à la situation démographique et sociale difficile de Mayotte et rappelle la volonté de faire du gouvernement (engagement en 2012 de François Hollande).

Sur l'indexation des rémunérations, le taux de 40 % est incontestablement en dessous de la réalité du surcoût de la vie, mais entre 40% et 115%, il y a un compromis à trouver. Une réunion d'ici fin mai avec toutes les organisations syndicales est prévue. Le SG fera part aux ministres de notre débat en CTM et du désaccord.

Sur les autres sujets, il demande à la DRH de préparer un dossier en vue d'une réunion à tenir rapidement :

- sortie des corps transitoires, s'expliquer sur les marges possibles,
- sur les recrutements locaux, entrer en contact avec le DEAL pour l'interroger sur les possibilités,
- sur le régime indemnitaire, à examiner.

ANNEXE

Déclaration liminaire de la CGT et de la FSU

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers camarades,

1- Notre réunion se tient la semaine où l'Assemblée Nationale est appelée à voter la proposition de loi sur l'amnistie pour les salariés et militants syndicaux, adoptée par la majorité de gauche sénatoriale. Le chef de l'Etat a demandé au ministre chargé des relations avec le Parlement de s'opposer à l'adoption de ce texte en Commission à l'Assemblée. Cette position, conforme aux demandes du MEDEF, n'est ni justifiée par le gouvernement, ni débattue. Et s'avèrent provocatrices et diffamatoires, les déclarations entendues tour à tour à ce sujet assimilant les effets possibles de l'amnistie sociale pour les salariés et syndicalistes, aux comportements de délinquance routière, de bandes violentes d'extrême droite au prétexte du refus du droit au mariage pour tous ou enfin, depuis deux jours, aux violences commises au prétexte de la joie des supporters du PSG.

Egalement conforme à la signature du MEDEF, le projet de loi sur l'ANI soumis à l'Assemblée cette semaine n'a pu faire l'objet d'un examen approfondi des amendements de groupes ou de parlementaires de gauche visant à empêcher la flexibilité accrue, la précarité des salariés et le démantèlement du code du travail. Or contre la gauche sénatoriale, le gouvernement a imposé le vote bloqué au bout de 2 jours de travail par le jeu de l'article 44-3 de la Constitution, l'une des armes du « coup d'Etat permanent » pour reprendre l'expression d'un Président de la V^{ème} République.

Nos organisations syndicales n'acceptent pas ces mauvais coups contre le monde du travail et ne baisseront pas les bras. Il ne s'agit surtout pas d'erreurs de « communication » ou de « gouvernance ».

2- Car en dépit des plus de 80 pages du « Programme national de réformes » transmis le 30 avril par le gouvernement français à la Commission européenne, sans concertation avec les partenaires sociaux, cette dernière a considéré par la voix du commissaire Olli Rehn que cela « manquait de précisions et demeurait un peu faible ». La Commission adoptera ainsi le 29 mai prochain ses recommandations détaillées à l'attention de notre pays. Le président du Conseil Herman Van Rompuy ayant prévenu que le nouveau délai de retour au 3 % d'ici 2015, à entériner par les ministres des finances en juillet, « ne va pas sans contrepartie ». Or en considérant que le coût du travail est une des clefs de la compétitivité, la Commission persiste, puisqu'elle recommandait déjà en 2012 à la France de réviser à la baisse (citation) « le haut niveau de protection des contrats temporaires et permanents, ainsi que la législation sur les licenciements jugée dissuasive pour les employeurs ». Elle entend donc accélérer la réforme du marché du travail, accélérer la réforme des retraites au nom de la soutenabilité financière du système des pensions. Et encore accélérer la libéralisation de la concurrence, en particulier dans les marchés publics, les secteurs du transport ferroviaire, aérien et contrôle de la navigation, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement, qui sont pour elle des marchés d'industries de réseau, et pour nous des services publics essentiels aux citoyens. La pétition européenne pour le droit à l'eau et la protection de cette ressource par le service public, à l'initiative de la fédération européenne syndicale des services publics, a d'ailleurs atteint le cap du nombre de signatures nécessaire pour contraindre la Commission à répondre.

Le 12 juin prochain, une action européenne mobilisera les personnels des services de contrôle de la navigation aérienne contre la volonté libérale de la Commission d'intrusion dans les modalités d'organisation statutaires des services, volonté relayée par certains jusqu'à l'intérieur des représentants de la France dans les

négociations, mécontents des orientations de coopération entre services publics européens préconisées par le rapport Savary. Question cette orientation est-elle bien toujours celle du gouvernement ?

Avec la CES, nos organisations syndicales dans tous les Etats membres de l'UE, y compris en Allemagne, n'acceptent pas ces choix politiques libéraux fondés sur les critères de rentabilité élevée à court terme du capital, le dumping fiscal renforcé par la règle de l'unanimité, la recherche de la baisse continue de la part des salaires directs et différés dans la valeur ajoutée, l'austérité généralisée par l'écrasement des dépenses publiques et des transferts sociaux diabolisés par les adeptes « nouveaux vieux » zélotes du tout marché. Leur slogan de la concurrence libre et non faussée se traduit par « à chacun selon ses moyens » et se concrétise par une hausse des inégalités sociales, l'explosion de la précarité et du chômage. Le renforcement du libre échange par l'ouverture du grand espace de marché transatlantique USA/UE avec une Commission européenne et une OMC tueuse de protections nationales ou communautaires, nous inquiète d'autant plus, qu'encore une fois, le mandat de la Commission n'est pas soumis au débat dans les Etats membres, malgré la mobilisation d'ampleur qui se lève pour défendre l'exception culturelle.

3- En vue du prochain Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) prévue le 4 juillet prochain, le Premier ministre a réuni les secrétaires généraux et directeurs d'administration centrale le 3 mai autour d'un axe de mobilisation, nous citons ; « le premier objectif de la Modernisation de l'action publique (MAP) est que l'argent des contribuables soit utilisé de la façon la plus efficace. C'est pour cela qu'il faut évaluer les politiques publiques ». Les mots sont révélateurs : opposition sous-jacentes entre intérêts du contribuable (entreprises/ personnes physiques dans le même sac) et ceux des usagers/clients, incantation de l'efficacité non définie. Economique, sociale, environnementale ? Parmi les 40 évaluations lancées ce jour, 15 à 20 doivent être achevées début juillet. Sur les 5 évaluations concernant nos deux ministères, nous vous demandons : quand les organisations représentatives des personnes seront-elles entendues ? Quand recevront-elles les éléments dits de cadrage et de diagnostic ? Lesquelles parmi les 5 seront « achevées » pour début juillet ? Ces éléments de dialogue devaient constituer « le » gène marqueur distinguant MAP et RGPP selon les déclarations de la ministre.

En attente de vos réponses à ces questions, nous donnons deux éléments illustrant ces difficultés. Lors de l'audition de notre délégation début mai sur la politique maritime, une première, les trois rapporteurs n'ont pu répondre à la demande de notre délégation de communication d'éléments de cadrage de la mission, ni à celle des liens avec la préparation des Assises de la Mer et du Littoral, faute d'instructions. Alors que l'évaluation de la police de l'environnement a commencé il y a un mois, ni la DRH ni la DAJ n'étaient en mesure le 14 mai, lors du groupe d'échanges sur le décret de commissionnement des inspecteurs de l'environnement, de nous communiquer quoique ce soit sur les consultations prévues avec les organisations syndicales, sur les « coïncidences » de l'échéance d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet prochain de l'Ordonnance de 2012, la tenue des Etats généraux de « modernisation du droit de l'environnement » et l'exercice général dit du choc de simplification dans nos politiques...

S'agissant de simplification, nous vous demandons la portée sur les activités régaliennes et de contrôle de nos services de la circulaire du Premier ministre aux ministres et aux préfets, en date du 2 avril dernier. « A l'exception des normes touchant à la sécurité, il vous est désormais demandé de veiller personnellement à ce que vos services utilisent toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivrent une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics et privés ». Circulaire qui a suivi à la lettre et en quelques jours le rapport Lambert-Boulard du 26 mars. Nous n'acceptons pas cette insécurité, qui expose nos agents, les usagers et nos obligations réglementaires à tous les dangers, en recevant 5 sur 5 la demande du rapport (citation) de « neutraliser les DREAL, foyers d'interprétation intégriste ».

4- Des questions, essentielles ou urgentes, posées aux ministres demeurent sans réponse malgré les relances. Pour le ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL), sur l'ampleur et les motivations du plan de suppression d'emplois des missions ADS et ATESAT des DDTM dans la continuité zélée de la circulaire du gouvernement précédent du 4 mai 2012 ; le silence des préfets sur la précarité des conventions avec les communes, imposé par la circulaire priorités des DDI de mars dernier avec renouvellement pour quelques mois et critère de résultat à la baisse de ces renouvellements. Ceci est contraire aux textes en vigueur et alors que la partie 3 du projet de loi Lebranchu prévoyant l'inter communalisation des PLU, ne serait examinée qu'en 2014 au Parlement et est contestée d'ores et déjà par les maires et parlementaires. Sur l'absence de financement de l'ANAH par le double effet de débudgétisation et d'effondrement du prix attendu des quotas CO 2 à vendre aux enchères, recette miracle du PLF 2013 pour cet établissement public,

chargé notamment de rénovation des logements anciens ou dégradés. Le désaccord de nos organisations syndicales partenaires d'Action Logement, l'ex 1 %, à qui est imposé l'emprunt pour financer une partie importante des trous budgétaires de l'ANRU pour finir le PNRU 1 et amorcer le PNRU 2 ; ceci suivant la ponction supplémentaire opérée par le PLF 2013 sur Action Logement en substituant des crédits ex 1 % aux crédits de l'Etat pour le financement des APL. Cela aura pour conséquence de réduire d'autant les capacités d'Action Logement de participer au financement de la construction ou de la réhabilitation de logements sociaux aux côtés des collectivités territoriales et de l'Etat, dont la part d'aides à la pierre continue de baisser en moyenne par logement social produit.

Pour le MEDDE, nous avons dû relancer la ministre fin avril sur le besoin de résultats concrets et immédiats pour résorber la précarité des CDD de l'ONEMA, avec un « passé outre » des ministres du budget et de l'écologie à l'attention du contrôleur financier de l'Office qui, en dépit du bleu interministériel et des notes juridiques, attend des ordres écrits. Pour les établissements publics sous tutelle de l'écologie, aux réductions de budget 2013 sur le fonctionnement s'ajoute désormais la double perspective d'un plafonnement aggravé des taxes affectées à leurs missions et d'une ponction nouvelle de 10 % au profit du budget général de l'Etat dès cet été.

Et pour tous les services sur budgets Etat, un troisième surgel dont l'application dès juillet prochain est annoncé.

5- Les charges, conditions et temps de travail se dégradent pour toutes les catégories de personnels. Le respect des garanties minimales comme celui des règles sur les cycles de travail des agents ne doit pas reposer sur les seuls « chefs de bureaux » : nous vous demandons que les directrices et directeurs y soient personnellement particulièrement responsabilisés.

Les conditions d'implantation immobilière de l'Administration centrale à La Défense aboutiraient à une forte dégradation des conditions de travail par la décroissance continue des m2 disponibles par agent. Une pétition unitaire exigeant mise à plat et consultation large des personnels est en cours. Question : l'absence de consultation du CHSCT avant la signature de prise à bail de la tour Esplanade est-elle légale ?

La tenue prochaine des Assises nationales des ingénieurs, suivant des réunions interrégionales, doit constituer une réponse ministérielle déterminée à la forte inquiétude qui s'exprime très fortement sur l'absence de toute perspective ou ambition pour l'ingénierie et la technique en général. Comment imaginer que l'on saura demain « faire faire » lorsque tout est organisé pour désapprendre à « faire » ?

6- S'agissant de notre ordre du jour, deux remarques. Nous avons demandé que le projet Agence Française biodiversité (AFB) fasse l'objet d'un point pour débat. Dans la mesure où le prochain groupe ad hoc du Conseil national du débat sur la transition écologique (CNTE) traitera ce sujet mi juin et pas celui du 22 mai, et que la participation de Jean Marc Michel, le préfigurateur sera nécessaire, nous avons convenu avec Madame Buch que cela devrait intervenir au prochain CTM. Enfin sur l'évolution à la hausse des rémunérations des agents de la DEAL Mayotte, nous avons demandé un point divers à ce CTM, comme nous en étions convenus au précédent. L'action unitaire de grève en cours à Mayotte en montre l'urgence.

Merci de votre attention et de vos réponses.

*

* *

Intervention sur le point 4 : Modification du décret du statut IESEA DGAC

Le protocole social DGAC d'octobre 2006, stipule que le certificat actuel ESARR5 (certificat qui définit les exigences réglementaires européennes de sécurité pour les personnels des services de l'aviation civile) sera remplacé par une licence française ATSEP. Cette transformation a été concertée avec les organisations syndicales au sein d'un Groupe de Travail « Licence ATSEP » qui s'est réuni de décembre 2007 à fin janvier 2009.

De manière incompréhensible, La DGAC a voulu présenter à la va vite en CTP DGAC ses projets de textes liés à la licence, alors que le GT ne les avaient pas encore finalisés. L'USAC-CGT avait donc demandé au CTP DGAC de ne pas se prononcer et de corriger le projet de modification du statut IESEA, conformément aux travaux du GT Licence. Depuis 2009, cette évolution demandée a été prise en compte dans le texte présenté aujourd'hui.

Par contre, n'ayant pas connaissance à ce jour, du texte définitif officiel qui créera la licence ATSEP, texte n'ayant pas obtenu un avis formel du CT DGAC et non encore publié, **la CGT s'abstiendra** et se garde la possibilité de revenir sur ces deux textes ultérieurement.

La CGT considère que la DGAC doit maîtriser toute la chaîne de sécurité sur ses systèmes opérationnels. Pour cela, elle demande, dans le texte qui créera la licence ATSEP, de rajouter un article qui précise que **seuls** les personnels de la DGAC, détenteurs d'une licence ATSEP seront autorisés à exercer les tâches liées à la sécurité sur les systèmes opérationnels de la DSNA.

*
* *

Intervention sur le point 5 : Modification du décret du statut TSEEAC DGAC

Trois raisons viennent justifier les modifications de ce décret statutaire.

La première raison est l'accord social DGAC de 2010 qui prévoyait notamment l'indice 702 comme indice sommital des TSEEAC. Cet accord avait été énoncé par la majorité des syndicats dont la CGT mais pour une autre raison principale, la volonté de la direction de la DGAC de l'époque de sortir la DGAC de la Fonction Publique d'État et de la fusionner avec ses partenaires Européens.

La deuxième raison est l'allongement de la formation à 3 ans.

La dernière raison est la création de la licence dite « licence ASEP » et de la licence pour les personnels de surveillance.

La méthode de dialogue social utilisée par la DGAC sur ce projet nous a longtemps laissé hors des discussions alors que nous sommes représentatifs.

Nous sommes particulièrement attachés à ce corps de catégorie B au sein de la DGAC et nous notons désagréablement que les fonctions d'encadrement exercées par ce corps voient leur reflet dans le décret statutaire en retrait par rapport à l'existant.

Concernant la nouvelles grille indiciaire, les conditions de reclassement et l'échelonnement finalement retenu sans négociation fait que le nouvel indice sommital n'est pas atteignable avant 3 ans pour les premiers agents, ce que nous regrettons. Nous regrettons enfin que les modifications de la grille indiciaire ne concernent que le dernier grade et donc que seuls les plus anciens bénéficient immédiatement d'augmentation de revenus.

Nous notons également que les nouveaux entrants auront une baisse de la masse salariale sur l'ensemble de leur carrière par rapport aux conditions existantes.

Par conséquent, même si la grille présente une avancée certaine et non négligeable pour un corps de catégorie B, les conditions de la négociation, le recul sur l'ensemble de la carrière pour les nouveaux entrants et la position finalement atteinte ne peuvent nous satisfaire. **La CGT s'abstiendra** donc lors du vote sur ce point.